



Direction Emploi Développement des Décision n°2023-1250
Compétences

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de l'unité pré-collecte 3.1 à la direction des déchets

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des déchets, un emploi de Responsable de l'unité pré-collecte 3.1 va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Management d'une équipe composée de 3 techniciens
- Pilotage de l'activité pré-collecte: Volet financier, marchés publics concernant les bacs, sacs et la conteneurisation et supervision des marchés de fourniture, maintenance et lavage des PAV
- Pilotage de la stratégie de déploiement des dispositifs de pré-collecte :
- Acteur et interlocuteur du Département des Ressources Numériques sur les réflexions autour d'un système d'information de gestion de patrimoine utilisée pour la facturation des professionnels et la formulation des Ordres de Services de livraison /maintenance (SCRIB, SEROM)
- Déploiement des PAV verres et textiles en lien avec la convention de partenariat avec Le Relais.
- Interlocuteur en interne de l'arrêt du dispositif Tri'sac et du déploiement des PAV pour la collecte des biodéchets.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de l'unité pré-collecte 3.1 à la direction déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum / B 444 et au maximum / B 995, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 01/12/2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

09 JAN. 2024